

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MONTECH

A.M. 2011/04/88 – PERMANENT -

**ARRETE PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX
EXPLOITANTS DU PORT, RUE DE L'USINE**

Le Maire de **MONTECH (Tarn-et-Garonne)**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-5 et 2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 et R417-10,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

CONSIDERANT les besoins en stationnement sur les voies ouvertes à la circulation automobile,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la circulation dans la rue de l'usine, en agglomération, en créant des emplacements réservés permettant l'arrêt des véhicules des exploitants du port,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon ordre publics, de réglementer le stationnement rue de l'usine, au plus proche de la halte nautique,

A R R E T E

Article 1 : Est instituée un emplacement de stationnement exclusivement réservé aux véhicules des exploitants du port, rue de l'usine au plus proche de la halte nautique.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie et le Maire de MONTECH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTECH
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Cet arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux règlements en vigueur.

Fait à MONTECH, le 13 avril 2011,

Le Maire,

Jacques MOIGNARD